



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Administration fédérale des contributions  
Division principale Politique fiscale  
Mme Lara Merlin  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne

Réf. :

Lausanne, le 24 août 2016

**Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire  
Procédure de consultation relative à un contre-projet direct**

Madame,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la présente consultation.

Il est opposé à l'initiative et n'adhère pas non plus au contre-projet.

En effet, le droit actuel (Constitution et législation) régleme[n]te suffisamment le domaine. Bien que la protection de la sphère privée ait notamment des limites au niveau du droit fiscal afin que les administrations fiscales puissent disposer des informations qui leur sont nécessaires, la protection de la sphère privée est cependant assurée, car les autorités, tenues de respecter le secret fiscal, n'ont pas le droit de transmettre les renseignements obtenus en dehors d'un cadre défini par la loi.

Bien que le contre-projet ne modifie guère la situation actuelle, il n'apparaît pas opportun de figer les règles juridiques au niveau de la Constitution fédérale. En effet, ce domaine du droit a subi récemment d'importants changements sur le plan international et cette évolution pourrait se poursuivre ces prochaines années.

Au vu de l'avis du Conseil d'Etat, il apparaît superflu de répondre au questionnaire de la Commission.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pierre-Yves Maillard

Vincent Grandjean